



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2023-62

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la ville à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône pour l'année 2023

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus aux articles L 2122.22,

Considérant la volonté de procéder pour l'année 2023 au renouvellement de l'adhésion à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône, qui s'élève à **3 702.10 euros TTC**,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2023 à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône pour un montant de 3702.10 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application "Télé recours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3

Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Trésorier payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre.

Fait à Gardanne, le 19 juin 2023

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER

Transmise au contrôle de légalité
Affichée le

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 013-211300413-20230619-DC230622-AU

DEC 2023 - 62



Monsieur Hervé GRANIER
Maire de Gardanne
Hôtel de Ville
Cours de la République – BP 18
13120 GARDANNE CEDEX

Marseille, le 12 mai 2023

PJ : Facture de l'appel à cotisation 2023

Monsieur le Maire, Cher(e) collègue,

Je vous propose la reconduction de votre adhésion au sein de l'Association des Maires de France pour l'exercice 2023. La cotisation a été votée par l'Assemblée Générale du 104^{ème} Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité, en novembre dernier et le montant de la cotisation* qui vous sera demandé cette année, reste identique à celui de l'exercice précédent.

L'Union des Maires des Bouches-du-Rhône se charge du recouvrement des cotisations de ses adhérents afin de les reverser intégralement à l'Association des Maires de France. Si notre Association Départementale, enregistre entre 80% et 100 % de communes et de population adhérentes dans le département, alors l'AMF nous octroiera une participation sur votre cotisation.

Aussi, dès lors que l'intégralité des cotisations est versée avant le 30 juin de l'année considérée, l'AMF accordera à notre Association Départementale, une ristourne sur lesdites cotisations.

Grâce à ce fonctionnement, et à la solidarité des Maires, notre association assure son bon fonctionnement depuis 78 ans maintenant.

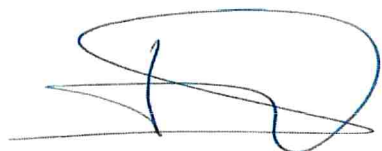
Afin de pérenniser nos actions en faveur des Maires et des communes, nous savons pouvoir compter sur votre participation au sein de notre association.



Nous vous remercions ainsi, par avance, de bien vouloir faire inscrire cette dépense à l'ordre du jour de votre prochain Conseil Municipal, afin que le règlement de votre cotisation nous parvienne **avant la date limite du 30 juin 2023**.

Vous remerciant très sincèrement, nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Trésorier,



Yves WIGT,
Maire de Charleval

Le Président,



Georges CRISTIANI,
Maire de Mimet

* *Ci-dessous, le montant des cotisations pour l'année 2023, pour les communes.*

<i>Taille de la commune</i>	<i>Montant 2022</i>
<i>Communes < 200 h</i>	<i>48 €</i>
<i>200 à 399 h</i>	<i>67 €</i>
<i>400 à 600 h</i>	<i>77 €</i>
<i>> 600 h (par habitant)</i>	<i>0,166 €</i>
<i>Plafond</i>	<i>38 500 €</i>



Gardanne

Population : 21850 habitants


FACTURE N°2023/13036

APPEL À COTISATION 2023

► Cotisation AMF :	3 627,10 €
► Abonnement magazine « Maires de France » :	75,00 €

TOTAL GENERAL :	3 702,10 €
------------------------	-------------------

RÉFÉRENCE BANCAIRE

				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.							
CA ALPES-PROVENCE				27/11/2018			
MALLEMORT CEZANNE				00042			
Tel. 0484668416				Fax. 0490574096			
Intitulé du Compte : UNION MAIRES DES BDR DU DEPARTEMENT DES BDR HOTEL DU DEPARTEMENT 52 AVENUE DE SAINT JUST 13004 MARSEILLE							
DOMICILIATION							
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte		Clé RIB			
11306	00040	30419050050		87			
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1130	6000	4030	4190	5005	087	
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift: AGRIFRPP813							

Règlement à l'ordre de : Union des Maires des Bouches-du-Rhône.
Date de règlement : A réception, par virement

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 013-211300413-20230619-DC230622-AU